

Date de convocation

30/01/2020

Date d'affichage

30/01/2020

**Nbre de conseillers
en exercice : 10**

présents : 7

votants : 9

N° 01/2020

L'an deux mille vingt, le six février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, Mrs CHERBONNEL, LAN, Mme BLANCHET et M. LEMERCIER.

Absents excusés :

M. Gérard TIZON

M. Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Mme Céline DESRUES donne pouvoir à M. Christian LAN

M. Henri CHERBONNEL est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Vote du compte de gestion 2019 du budget Commune

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte de gestion 2019, étudié en commission finances le 29 janvier 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2019 de la commune faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 171 957.20 €

Excédent d'investissement : 127 279.57 €

Vote du compte administratif 2019 de la Commune

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2019 de la Commune, étudié en commission finances le 29 janvier 2020, arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement : Recettes de l'exercice : 806 787.49 €

Dépenses de l'exercice : 634 830.29 €

Excédent 2019 : 171 957.20 €

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 171 957.20 €

<u>Investissement</u> :	Recettes de l'exercice :	294 086.26 €
	Dépenses de l'exercice :	308 226.11 €
	Déficit 2019 :	- 14 139.85 €
	Excédent d'investissement antérieur reporté	141 419.42 €
Résultat de l'exercice, excédent d'investissement= 127 279.57 €		

Résultat net de clôture, excédentaire = 299 236.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2019 de la Commune arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Affectation de résultat – Budget Commune 2020

Sur présentation de Mme Madeleine BARBELETTE, Adjointe en charge de la commission finances et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter la somme 171 957.20 € à l'article 1068 en investissement pour financer les opérations de travaux de 2020.

Vote du compte de gestion 2019 du budget Assainissement

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte de gestion 2019 de l'Assainissement, étudié en commission finances le 29 janvier 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2019 du budget Assainissement faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent d'exploitation : 9 730.65 €

Excédent d'investissement : 104 229.93 €

Vote du compte administratif 2019 du budget Assainissement

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2019 de l'Assainissement, étudié en commission finances, arrêté aux sommes suivantes :

<u>Exploitation</u>	Recettes :	73 366.58 €
	Dépenses :	63 635.93 €
	Excédent 2019 :	9 730.65 €

Résultat de l'exercice, excédent d'exploitation = 9 730.65 €

<u>Investissement</u>	Recettes :	28 069.22 €
	Dépenses :	14 286.04 €
	Excédent 2019 :	13 783.18 €
Excédent antérieur reporté :		90 446.75 €
Résultat de l'exercice, excédent d'investissement = 104 229.93 €		

Résultat net de clôture, excédentaire = 113 960.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2019 Assainissement arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Affectation de résultat – Budget Assainissement 2020

Sur présentation de Mme Madeleine BARBELETTE, Adjointe en charge de la commission finances et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'affecter la somme 9 730.65 € à l'article 1068 en investissement pour financer les opérations de travaux de 2020.

Vote du compte de gestion 2019 du budget lotissement résidence de la Source

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte de gestion 2019 de la résidence de la Source, étudié en commission finances le 29 janvier 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2019 du budget lotissement résidence de la Source faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 46 469.97 €
Déficit d'investissement : - 48 404.22 €

Vote du compte administratif 2019 du budget du lotissement résidence la Source

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2019 de la résidence la Source, étudié en commission finances le 29 janvier 2020, arrêté aux sommes suivantes :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes :	0.10 €
	Dépenses :	32 442.54 €
	Déficit 2019 :	- 32 442.44 €
Excédent antérieur reporté :		78 912.41 €

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 46 469.97 €

<u>Investissement</u>	Recettes :	0.00 €
	Dépenses :	<u>18 946.02 €</u>
	Déficit 2019 :	- 18 946.02 €
Déficit antérieur reporté :		- 29 458.20 €

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 48 404.22 €

Résultat net de clôture, déficitaire = - 1 934.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2019 du lotissement résidence la Source arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2019 du budget lotissement résidence du Clos d'Augustine

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte de gestion 2019 de la résidence du Clos d'Augustine, étudié en commission finances le 29 janvier 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2019 du budget du lotissement du Clos d'Augustine faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 303 718.97 €

Déficit d'investissement : - 241 634.48 €

Vote du compte administratif 2019 du budget du lotissement résidence du Clos d'Augustine

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2019 de la résidence la Source, étudié en commission finances le 29 janvier 2020, arrêté aux sommes suivantes :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes :	145 291.00 €
	Dépenses :	<u>50 173.50 €</u>
	Excédent 2019 :	95 117.50 €
Excédent antérieur reporté :		208 601.47 €

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 303 718.97 €

<u>Investissement</u>	Recettes :	0.00 €
	Dépenses :	<u>0.00 €</u>
	Excédent 2019 :	0.00 €
Déficit antérieur reporté :		- 241 634.48 €

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 241 634.48 €

Résultat net de clôture, excédentaire = 62 084.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2019 du lotissement résidence du Clos d'Augustine arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2019 du budget de la ZA de la Massonnais

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte de gestion 2019 de la ZA de la Massonnais, étudié en commission finances le 29 janvier 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2019 du budget de la ZA de la Massonnais faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 104 249.89 €

Déficit d'investissement : - 171 754.46 €

Vote du compte administratif 2019 du budget de la ZA de la Massonnais

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2019 de la ZA de la Massonnais, étudié en commission finances le 29 janvier 2020, arrêté aux sommes suivantes :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes :	75 580.38 €
	Dépenses :	<u>33 595.22 €</u>
	Excédent 2019 :	41 985.16 €
Excédent antérieur reporté :		32 576.57 €

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 74 561.73 €

<u>Investissement</u>	Recettes :	0.00 €
	Dépenses :	<u>0.00 €</u>
	Excédent 2019 :	0.00 €
Déficit antérieur reporté :		- 142 066.10 €

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 142 066.10 €

Résultat net de clôture déficitaire = - 67 504.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2019 de la ZA de la Massonnais arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2019 du lotissement résidence des Verriers

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte de gestion 2019 de la résidence des Verriers, étudié en commission finances le 29 janvier 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2019 du budget de la ZA de la Massonnais faisant apparaître un résultat de clôture de :

Déficit de fonctionnement : - 59 125.42 €

Excédent d'investissement : 0.00 €

Vote du compte administratif 2019 du budget du lotissement résidence des Verriers

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2019 de la résidence des Verriers, étudié en commission finances le 29 janvier 2020, arrêté aux sommes suivantes :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes :	0.00 €
	Dépenses :	<u>- 59 125.42 €</u>
	Déficit 2019 :	- 59 125.42 €

Résultat de l'exercice, déficit de fonctionnement = - 59 125.42 €

<u>Investissement</u>	Recettes :	0.00 €
	Dépenses :	<u>0.00 €</u>
	Excédent 2019 :	0.00 €

Résultat de l'exercice, excédent d'investissement = 0.00 €

Résultat net de clôture déficitaire = - 59 125.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2019 du lotissement de la résidence des Verriers arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Subventions aux associations communales, à deux associations extérieures et aux écoles maternelles, élémentaires et collèges – Année 2020

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe en charge des finances, présente les propositions émises par la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2020 suite à l'étude des demandes de subventions émanant des associations communales ou extérieures à la commune et des écoles :

■ Sport

Association CF2L (football) (3.00 € / hab. x 1 196)

3 588.00 €

A.GY.L (gymnastique)	500.00 €
Course Nature à Laignelet	630.00 €
Groupement du Bocage Fougerais (football) (1.30 €/hab. x 1 196)	1 554.80 €
TC2L (Tennis Club Landéan Laignelet)	1 000.00 €

■ **Education et jeunesse**

Office Cantonal d'Animation Sportive (2.70 € /hab. x 1 196)	3 229.20 €
Association des Parents d'Elèves des 3 Chênes	500.00 €
Ecoles maternelles, élémentaires et collèges	42 €/élève

Pour classes transplantées ou voyage d'une durée égale ou supérieure à 3 jours (à noter : le versement de cette subvention sera limité à un seul séjour par élève au cours de l'année civile)
Il est confirmé que la subvention est désormais versée directement aux familles sur remise d'un RIB et d'une attestation de participation signée par l'école

■ **Culture**

Dans Breizh	350.00 €
Les amis des verriers	250.00 €

■ **Animation**

Association St Jean	550.00 €
---------------------	----------

■ **Agriculture**

Société d'Agriculture du Canton Nord (0.31 €/hab. x 1 196)	370.76 €
--	----------

■ **Liens, convivialité et rencontres**

Association des Anciens Combattants	400.00 €
Club des Agneaux	1 300.00 €

■ **Association extérieure**

Tout au long de l'année des associations extérieures et organismes divers sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention.

Après étude des différentes demandes, la Commission des Finances propose de retenir les associations suivantes :

- Groupe de Fougères des Scouts de France et de verser le montant de 60 € pour l'année 2020
- AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques et de verser le montant de 60 € pour l'année 2020

Mme Madeleine BARBELETTE rappelle que les associations de la commune bénéficient en fonction de leurs besoins de :

- 1 000 copies par an (noir et blanc uniquement)
- d'une location de salle sur la commune gratuite
- d'un financement d'une salle extérieure quand celle de la commune est trop petite (manifestation avec droit d'entrée payant)
- d'une location gratuite de chapiteau par an

Mme Colette PENDRIGH prend part au vote uniquement pour elle-même pour le CF2L et le Groupement des Jeunes du Bocage Fougerais, par contre elle valide les autres subventions au nom de M. Nicolas MARTINAIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER toutes les propositions de la commission finances
- d'APPROUVER les montants des subventions énoncés ci-dessus pour l'année 2020, ainsi que les avantages accordés aux associations

- de PRÉCISER que des demandes de subventions peuvent être présentées pour des événements particuliers ou en cas de difficultés financières suite à des manifestations qui se sont déroulées pendant des intempéries
- d'AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'attribution de ces subventions, dont les mandatements

Validation des orientations budgétaires année 2020

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires étudiées en commission finances le 29 janvier 2020 et détaille les projets pour l'année 2020 :

- ▶ Activités économiques, orientations d'aménagement
 - ▶ Contrat d'objectifs développement durable
 - ▶ Révision du PLU
 - ▶ Réalisation de branchements pour viabilisation de parcelles constructibles
 - ▶ Effacement de réseaux (La Pichonnais – Le Clos Coris)
 - ▶ Eclairage public Chemin du Pâtis et du terrain de football
 - ▶ Modernisation des postes de relèvement (La Pichonnais – Malhère)
 - ▶ Travaux salle multi-activités

- ▶ Mobilité, accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la rocade Est
 - ▶ Etude et réalisation de la liaison douce
 - ▶ Aménagement des circulations des transports en commun

- ▶ Accueil familles et personnes âgées
 - ▶ Construction d'un Pôle Enfance
 - ▶ Lotissement résidence Le Clos d'Augustine
 - ▶ Lotissement résidence des Verriers
 - ▶ Etude Emeraude 2
 - ▶ Réflexion sur de nouveaux logements sociaux
 - ▶ Acquisitions foncières

- ▶ Patrimoine
 - ▶ Voirie : travaux et entretien
 - ▶ Sentier des Croix et des Calvaires
 - ▶ Plaque commémorative des anciens maires
 - ▶ Jardin pomologique

- ▶ Accompagnement associations / cadre de vie
 - ▶ Mutualisation des équipements sportifs
 - ▶ Sécurisation des déplacements

- ▶ Équipements
 - ▶ Salle commune de la résidence intergénérationnelle : achat d'équipement et de mobilier
 - ▶ Ecole : réalisation d'un préau et achat d'équipement pour les activités scolaires
 - ▶ RIPAME de 7 lieux : achat d'équipement et de mobilier
 - ▶ Salle communale : aménagement de la cuisine et achat d'équipement

- ▶ Services communaux
 - ▶ Mairie : isolation phonique de bureau
 - ▶ Service administratif : achat de matériel
 - ▶ Service technique : achat de matériel
 - ▶ Ecole : achat de matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de RETENIR l'ensemble des orientations budgétaires ci-dessus présentées pour l'année 2020

ZA de la Massonnais : validation du devis de Véolia pour le branchement en eau potable

Monsieur le Maire présente aux élus le devis proposé par la société Véolia pour le branchement en eau potable de la 2e tranche de la ZA de la Massonnais qui est composée de 2 lots.

Le montant du devis de Véolia s'élève à 2 665.96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le devis de la société Véolia pour le branchement en eau potable de la ZA de la Massonnais pour le montant de 2 665.96 € HT
- d'IMPUTER cette dépenses à l'article 605 « Travaux » sur le budget primitif « ZA la Massonnais »
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

Secteur La Vallée : choix du cabinet pour l'étude d'urbanisation de la parcelle AK n°303

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à la négociation de la commune pour acquérir la propriété CLOSSAIS sur la parcelle AK n°303, dénommée La vallée, deux cabinets d'études ont été consultés pour l'étude d'aménagement et notamment la création d'un lotissement communal sur ce secteur.

La demande de devis porte en mission de base sur la réalisation d'un avant-projet sommaire et les missions complémentaires comprennent l'avant-projet définitif, le permis d'aménager, la consultation d'entreprise de travaux publics et le suivi des travaux avec vérification des factures pour ce secteur.

Aux vues de sa charge de travail, l'agence UNIVERS de Rennes a décliné cette proposition.

La société TECAM de Fougères a chiffré à hauteur de 5 900 € HT la mission de base et de 24 600 € HT les missions complémentaires, soit un total de 30 500 € HT.

Monsieur le Maire présente un comparatif avec les précédentes opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le devis de la société TECAM de 30 500 € HT pour la mission de base et les missions complémentaires de l'aménagement de la parcelle AK n°303 La Vallée
- d'IMPUTER cette dépenses à l'article 203 « Frais d'étude » sur le budget primitif communal
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

Validation du lancement d'une étude d'aménagement pour préparer l'arrivée du bus quotidiennement

Monsieur le Maire propose aux élus de lancer une étude d'aménagement pour préparer l'arrivée du bus quotidiennement à partir de septembre 2020.

Il précise que suite à une rencontre avec le service « transports » de Fougères Agglomération, il convient d'adapter les retournements afin d'éviter au maximum les manœuvres et de perdre du temps.

Il explique qu'il convient qu'un cabinet étudie et analyse les contournements possibles et les plus adaptés et de déterminer les coûts.

Monsieur le Maire présente 5 secteurs pouvant être concernés :

1. Soit un aménagement de la place de la mairie avec entrée, sortie et stationnement
2. Soit une modification du parking de l'EHPAD résidence Sainte Anne
3. Soit de réaménager le carrefour et le parking de la rue de la forêt
4. Soit d'aménager un carrefour au droit de l'entrée du lotissement du Clos d'Augustine ou du lieudit La Touche
5. Soit d'aménager la place Saint Martin pour permettre un retournement du bus vers Fougères

Il est noté que l'aménagement est prévu à la résidence des Verriers, mais qu'il est trop éloigné du centre pour l'instant. Le parking du terrain de foot, la voie piétonne en contre-bas de la RD 806 entre la bibliothèque et le 40 avenue du Maine, la longueur trop importante des bus sont aussi évoqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le lancement d'une étude d'aménagement pour préparer l'arrivée du bus quotidiennement
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour consulter des cabinets d'étude

Rue de la Forêt: validation du devis du SDE pour l'extension de l'éclairage public

Monsieur le Maire présente aux élus l'étude détaillée et le tableau de financement dressés par le SDE 35 dans le cadre des travaux de l'extension de l'éclairage public de la rue de la Forêt en vue de la réalisation de la résidence des Verriers.

Le montant total des travaux est estimé 17 983,90 €; après subvention il reste à la charge de la commune 8 812,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER l'étude détaillée établie par le SDE 35 et les montants énoncés ci-dessus pour l'extension de l'éclairage public de la rue de la Forêt
- de RÉALISER les travaux indiqués aussitôt que le dossier sera retenu
- d'IMPUTER cette dépenses à l'article 605 « Travaux » sur le budget primitif « résidence des Verriers »
- de VERSER la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

Transfert des compétences assainissement au 1er janvier 2020 : convention de délégation de compétence avec Fougères Agglomération – Assainissement collectif

Monsieur le Maire informe les élus que la loi Engagement et Proximité a été promulguée le 27 décembre 2019.

Il souligne qu'elle autorise l'agglomération à déléguer par convention les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communes qui le souhaitent.

Il précise que suite à la transmission d'une note d'information émanant du Ministère de la cohésion des territoires, le Trésorier a informé Fougères Agglomération que les délibérations prises antérieurement au 1er janvier 2020 sont invalides.

Monsieur le Maire représente les éléments vus en séance par le Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a attribué, par son article 66, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Le projet de loi « Engagement et proximité, actuellement en discussion devant le Parlement, offrirait la possibilité, à Fougères Agglomération, de déléguer par convention tout ou partie des compétences Eau et Assainissement à une de ses communes membres si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- La commune exerce la compétence en régie directe
- La commune a adopté un plan pluriannuel d'investissements (PPI) qu'elle entend réaliser
- La commune s'engage à respecter un cahier des charges intégré à la convention dans un objectif de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures

Le cahier des charges définit notamment :

- Les besoins et les objectifs à atteindre, les moyens humains et financiers consentis à l'exercice de la compétence
- Les indicateurs de suivi afin d'évaluer l'atteinte des objectifs assignés au délégataire. Les compétences déléguées demeurent exercées au nom et pour le compte de l'PCI délégant

Le financement des compétences déléguées relève alors exclusivement et totalement des communes qui sont notamment en charge de la facturation des services aux usagers.

Aussi, des discussions engagées entre Fougères Agglomération et la Commune de Laignelet, il ressort la préoccupation partagée que ce transfert de compétences à Fougères Agglomération puisse garantir la continuité et la qualité de service et de gestion publique.

C'est pourquoi, sur la base de cet objectif d'intérêt général et dans le cadre conventionnel qu'offre le Code Général des Collectivités Territoriales et le projet de loi « Engagement et Proximité », il est proposé que l'assainissement des eaux usées fasse l'objet d'une délégation de compétence de Fougères Agglomération à la Commune de Laignelet, pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, conformément aux deux projets de conventions ci-annexées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L,5216-6, L,5216-7-4 et L,5215-27 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le projet de loi Engagement et Proximité ;

Vu les statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération de Fougères Agglomération du 18 novembre 2019 validant les conventions de délégation ;

Considérant l'objectif commun de la Commune de Laignelet et de Fougères Agglomération de garantir à compter du 1er janvier 2020 la bonne continuité des services d'assainissement ;

Considérant le souhait de la Commune de Laignelet de se voir déléguer, pour son propre territoire, par Fougères Agglomération les compétences d'assainissement des eaux usées ;
 Considérant le projet de convention de délégation de compétences ci-joints et les annexes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ACTER la délégation par Fougères Agglomération à la Commune de Laignelet, des compétences en matière d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune
- d'APPROUVER la convention de délégation de compétences et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Plan des investissements
 - o Annexe 2 : Indicateurs de suivi
 - o Annexe 3 : Personnels affectés
 - o Annexe 4 : Moyens matériels affectés

relatives à l'assainissement des eaux usées entre Fougères Agglomération et la Commune de Laignelet, et prenant effet à compter du 1er janvier 2020

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de compétences ainsi que tout document s'y rapportant
- d'ANNULER la délibération n°132/2019 du 19 décembre 2019 portant « transfert des compétences assainissement au 1er janvier 2020 : convention de délégation de compétence avec Fougères Agglomération – Assainissement collectif »

Validation des devis pour l'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire informe les élus que le bureau municipal propose de confier des tâches d'entretien des espaces verts à une entreprise privée.

Il indique que 4 entreprises ont été consultées pour des tâches qui concernent :

- La résidence Emeraude : entretien par tontes régulières d'avril à octobre (11 à 13 tontes), nettoyage et taille des espaces plantés et allées sans produit phytosanitaire, y compris l'évacuation des déchets
- La résidence La Source : entretien par tontes régulières d'avril à octobre (11 à 13 tontes), nettoyage et taille des espaces plantés et allées sans produit phytosanitaire, y compris l'évacuation des déchets + intervention en mai et septembre sur les 2 terrains constructibles restant
- La résidence Les Coteaux : taille des arbustes en mai et septembre

Monsieur le Maire présente les résultats :

	BOYERE PAYSAGE	LAMBERT PAYSAGE	SERGE DAUGUET	C.A.T - E.S.A.T HORTICOLE SAINT JEAN SUR COUESNON
RÉSIDENCE EMERAUDE	1 585,88 € TTC	8 160,00 € TTC	Pas de réponse	Pas de réponse
RÉDENCE LA SOURCE	720,21 € TTC	3 600,00 € TTC		
RÉSIDENCE LES COTEAUX	643,05 € TTC	1 440,00 € TTC		
TOTAL	2 949,14 € TTC	13 200,00 € TTC		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER les devis de l'entreprise BOYERE PAYSAGE ci-dessus mentionnés pour l'entretien des espaces verts

Validation des tarifs de la salle des sports de la Foucherai – Année 2020-2021

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite à la réunion de la commission finances du 29 janvier 2019 et après rappel des tarifs appliqués en 2019/2020, propose de maintenir les tarifs pour la salle des sports de la manière suivante :

TARIF DE SEPTEMBRE 2020 A AOÛT 2021 :

Pas de location à des particuliers

SLVie Gazelec activités régulières, comprises dans la convention	gratuit
Associations extérieures à partir de 8 occupations par an	100 € par jour
Associations extérieures jusqu'à 7 occupations par an	200 € par jour
Associations communales à partir d'une 2e location de salle sur la commune	100 € par jour
Entre le 1er octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage :	50 € par jour

Chèque de caution demandé à la réservation, restitué après vérification de l'espace et de l'inventaire

100 €

Nettoyage insuffisant

100 €

Toute demande de location de la salle des sports fera l'objet d'une convention de location entre le demandeur et la Commune, étant entendu que sa signature vaut acceptation pleine et entière du règlement et du respect de l'ensemble de ses clauses.

Les associations de la commune bénéficieront d'occupations gratuites de la salle des sports pour leurs activités sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de MAINTENIR les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2020/2021

Locations de salles

Monsieur le Maire informe les élus que les demandes de location pour la salle communale et la salle d'animation sont de plus en plus nombreuses pour des anniversaires de jeunes et plus particulièrement des 18 ou 20 ans.

Il précise que les demandes se concentrent sur Laignelet, car beaucoup de communes des alentours ne louent plus leurs salles pour de tels événements.

Après débat et échanges en commission finances du 29 janvier 2020, les membres ont défini les critères suivants :

- Les locations de la salle communale et de la salle d'animation peuvent se faire pour des anniversaires, tels que des 18 ou 20 ans, que pour des jeunes de la commune de Laignelet sous réserve d'un entretien préalable du jeune et de ses parents avec M. le Maire et de la présence obligatoire des parents du jeune jusqu'à la fin de la fête

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER les critères ci-dessus définis dans le cadre de la location de la salle communale et de la salle d'animation pour les fêtes de jeunes

DIVERS

- **Point sur les chantiers :** Monsieur le Maire informe les élus que les travaux du lotissement résidence des Verriers débutent le 10 février 2020.

Concernant le lotissement de la résidence du Clos d'Augustine, la viabilisation définitive est programmée à partir de septembre 2020.

Il est constaté qu'il est nécessaire de prévoir pour l'avenir un lieu de stockage pour la terre végétale.

Pour les travaux de finition de la ZA la Massonnais une réunion de lancement est programmée le 4 mars 2020.

La ligne HTA au chemin de la Pichonnais est déposée. Certains supports restent à déposer. Des trous dans la chaussée sont constatés. Il convient de remonter le regard devant M. LEVERRIER.

M. Henri CHERBONNEL, Conseiller Municipal Délégué, indique que la pelouse est abimée côté école Emeraude. Il convient que le service technique remette de la terre et du gazon.

M. CHERBONNEL fait le point sur la fin des travaux des aménagements de la résidence intergénérationnelle. Les charmilles sont replantées.

Concernant le Clos Coris, le chantier avance. Un candélabre a été déplacé devant une propriété privée. Il fait part de l'état d'un regard et d'un problème d'eaux pluviales sur une propriété. L'entreprise LEBLANC réalisera un contrôle au frais du propriétaire.

A la résidence de la Source, il convient de revoir un regard dans l'espace vert.

Les travaux pour la liaison piétonne du Conseil Départemental à la Massonnais débuteront prochainement.

Il est déploré la non mise en service de l'antenne téléphonique Orange.

- **RIPAME** : Monsieur le Maire et Mme Colette PENDRIGH, Adjointe à la jeunesse, informent les élus que Mme Carole ASCOËT a été recrutée animatrice par le CDG 35 dans le cadre d'un portage de contrat. Elle a débuté le lundi 3 février 2020. Son temps de travail est de 17h50/semaine, 2 journées (jeudi et vendredi en février) et 1 matinée (lundi en février).

Monsieur le Maire détaille les tâches définies pour février :

- Lecture du projet de fonctionnement du RIPAME de 7 lieux
- Préparer un flyer pour la communication
- Rencontrer et participer aux animations des espaces 0 – 3 ans
- Analyser le secteur et faire des propositions
- Rencontrer la CAF et les RIPAME de proximité
- Rencontrer des assistantes maternelles
- Rencontrer tous les Maires du RIPAME
- S'installer
- Fournir en fin de mois une évaluation écrite pour les élus et les perspectives

Le projet de fonctionnement est passé en commission CAF le 5 février 2020 et a reçu un accord favorable.

L'ouverture du RIPAME au public est prévue pour le 5 mars 2020

- **Courrier des habitants de la résidence la Roche** : Monsieur le Maire fait part du courrier commun des habitants de la Roche demandant une sécurisation et une réduction de la vitesse des véhicules sur ce secteur. Il précise que la demande a été transmise au SVFNe pour analyse. La proposition de travaux sera présentée sur plan lors de la réunion aux habitants portant sur les effacements des réseaux

- **Demande de Mme ANTIER :** Monsieur le Maire fait lecture aux élus de ses échanges par mail avec Mme ANTIER concernant la sortie de sa propriété sur la voie communale. Il présente les photos du secteur. La visibilité à leur sortie interrogée. Monsieur LE Maire indique avoir déjà fait des propositions d'aménagement en 2020. Les élus se sont rendus sur place avec le SVFNe. Une rencontre avec les riverains sera prévue pour trouver une réponse adaptée
- **Elections municipales :** Les élus donnent leur disponibilité pour tenir le bureau de vote pour la journée du 15 mars 2020
- **Vente de produits par l'APE des 3 Chênes :** Monsieur le Maire informe les élus de l'opération de vente de produits par l'APE des 3 Chênes. Il s'agit d'une nouvelle opération et de produits bretons
- **Monument aux Morts :** M. Christian LAN, Conseiller Municipal Délégué, fait part de la demande de M. Roger DAHIREL président de l'association des Anciens Combattants, portant sur le nettoyage de la plaque et des dorures qui disparaissent
- **Les dates des prochaines réunions :**
 - 07/02/2020 : RIPAME à 9 h en mairie
 - 11/02/2020 : Clos Coris à 11 h et PLU à 18 h 30
 - 14/02/2020 : RIPAME à 11 h en mairie comité de pilotage
 - 14/02/2020 : La Massonnais SDE à 15 h
 - 17/02/2020 : M. EVRARD pour l'élagage à 8 h 30
 - 18/02/2020 : Commission Finances à 20 h
 - 19/02/2020 : Bureau Municipal à 20 h
 - 25/02/2020 : Commission Finances à 20 h
 - 27/02/2020 : Conseil Municipal à 20 h
 - 03/03/2020 : CCAS à 18 h 45

La séance est close à 23 h 45.